



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

SIVOM DES QUATRE CHEMINS

EPCI SANS FISCALITÉ PROPRE

Séance du Comité syndical du 24 février 2026

PRÉAMBULE

Le Syndicat Intercommunal comptant plus de 3 500 habitants et ayant basculé en norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, il est dans l'obligation de présenter un rapport d'orientation budgétaire qui sert de support au débat d'orientation qui doit se dérouler dans les dix semaines qui précèdent le vote du Budget primitif du Syndicat.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux Communes membres du Syndicat ; il fait l'objet d'une publication.

En vertu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport est mis à la disposition du public au siège de l'EPCI dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

CONTEXTE JURIDIQUE DU DÉBAT

Le Débat d'Orientation Budgétaire retrace:

- Les grandes orientations budgétaires de l'année à venir.
- Les enjeux prospectifs de la politique menée par les élus et les moyens qu'ils entendent déployer pour y répondre.
- Les engagements qui seront portés par la collectivité dans les années qui viennent, notamment en termes d'investissements.
- Les perspectives de financement et notamment l'évolution attendue de la dette.

Il s'appuie sur un rapport d'orientation présenté en séance afin que chacun dispose des informations relatives à la vie budgétaire et financière du Syndicat.

Ce débat n'a pas vocation à constituer l'exposé d'un pré-budget, mais à dessiner les grands axes au sein desquels le budget de l'exercice s'inscrira.

Les grands axes du rapport

1. Le contexte de construction budgétaire
2. Les orientations pour 2026
3. Le programme d'investissement pour 2026
4. La structure de la dette

1) Le contexte de construction budgétaire

Le Contexte National

Dans un contexte national marqué par une **dégradation prolongée des finances publiques**, la construction budgétaire pour l'exercice 2026 s'inscrit dans une conjoncture particulièrement incertaine, tant sur le plan économique que politique. Après deux années difficiles en matière de finances publiques, caractérisées par un déficit élevé et des dépenses croissantes hors phase récessive, la trajectoire budgétaire de la France reste contrainte par des impératifs de redressement et de soutenabilité du modèle social et économique. ([hcfp.fr](https://www.hcfp.fr))

Un environnement économique et financier contraint

La croissance économique française reste modérée, avec une prévision autour de **+1,0 % du PIB en 2026**, sans être à l'abri des aléas domestiques et internationaux. Cette hausse limitée reflète une demande intérieure encore fragile et une conjoncture internationale incertaine. Dans ce cadre, la réduction du déficit public demeure une priorité centrale des politiques budgétaires nationales : le projet de loi de finances pour 2026 vise à ramener le déficit public à **-4,7 % du PIB**, en amélioration par rapport à 2025, tout en se donnant pour objectif un retour à moins de **-3 % du PIB à l'horizon 2029**, conformément aux engagements européens. ([economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr))

Toutefois, la situation politique et parlementaire a complexifié l'adoption du budget. En fin d'année 2025, les négociations entre les assemblées parlementaires n'ont pu aboutir à un accord sur le texte du budget 2026, conduisant à l'adoption d'une **loi spéciale budgétaire fin décembre 2025** afin d'assurer la continuité du financement de l'État et des collectivités territoriales dans l'attente de l'adoption définitive du PLF 2026. Cette loi n'a pas pour fonction de remplacer le budget annuel proprement dit mais permet d'organiser provisoirement la perception des recettes fiscales, l'émission de dette publique et l'ouverture de crédits dans la limite des dépenses déjà votées pour 2025. ([Budget](#))

Dans ce contexte, les institutions de contrôle budgétaire – telles que le Haut Conseil des finances publiques – soulignent la **forte incertitude entourant la trajectoire des finances publiques**, notamment du fait de la situation politique particulière, qui rend hypothétique l'adoption en temps voulu du budget définitif. ([hcfp.fr](https://www.hcfp.fr))

Implications pour les collectivités territoriales

Le **PLF 2026**, tel que présenté par le Gouvernement, prévoit une contribution significative des collectivités territoriales à l'effort national de maîtrise des finances publiques, dans un cadre qu'il souhaite plus juste et accompagné, avec notamment :

- une **répartition équitable des efforts de réduction du déficit** et un soutien aux collectivités les plus exposées financièrement ou confrontées à des événements climatiques majeurs ;
- un accompagnement en matière de ressources et de péréquation afin de préserver les capacités d'investissement des territoires, tout en poursuivant l'effort de redressement budgétaire. ([Budget](#))

Selon certaines analyses, l'effort global attendu des collectivités pourrait atteindre plusieurs milliards d'euros (estimé jusqu'à **8 milliards d'euros** selon certaines sources professionnelles), ce qui représenterait une charge importante pour les finances locales dans un contexte déjà contraint. ([Weka](#))

Par ailleurs, des débats parlementaires ont mis en lumière des propositions de ponctions accrues sur les ressources des collectivités (plus de **5,3 milliards d'euros** selon certains travaux parlementaires), alimentant les discussions sur la juste répartition de l'effort entre l'État et les collectivités territoriales. ([Public Sénat](#))

Projet de loi de finances 2026 : les dispositifs concernant les collectivités

Le **Projet de loi de finances 2026** prévoit une **contribution significative des collectivités territoriales** au redressement des finances publiques, même si le niveau global de cette contribution est débattu entre le gouvernement, les élus locaux et les principales associations d'élus. ([AFL](#))

1) Contribution financière et ponctions sur les recettes des collectivités

Afin de soutenir l'effort national de réduction du déficit, le gouvernement a estimé que les collectivités locales devraient participer à hauteur d'environ **4,6 milliards €** (ou **4,7 milliards €**, selon certaines présentations) dans le cadre du PLF 2026. Ce montant, bien que inférieur aux **5,3 milliards €** initialement envisagés dans les versions antérieures du projet, reste nettement supérieur aux **2,2 milliards €** demandés aux collectivités dans le cadre du budget 2025. ([AFL](#))

Selon le **Comité des finances locales (CFL)** et les associations d'élus, une évaluation plus large de l'impact réel du PLF 2026 sur les finances des collectivités ferait ressortir un **effort global de plus de 8 milliards €**, si l'on intègre des mesures comme la hausse des cotisations à la **CNRACL**, la baisse des dotations d'agences ou d'autres prélèvements indirects. ([Weka](#))

2) Gel et répartition de la TVA

Le gouvernement a prévu, dans la ligne de 2025, de **geler une part de la fraction de TVA normalement affectée aux collectivités**, ce qui équivaut à un manque à gagner significatif pour leurs recettes. Ce **gel partiel de la TVA** réduit la progression des recettes locales et participe directement à l'effort budgétaire demandé. ([AFL](#))

3) DILICO – Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales

Le dispositif **DILICO**, outil de mise en réserve forcée de ressources fiscales des collectivités, est **reconduit et renforcé** dans le PLF 2026. Les montants prélevés sont doublés par rapport à 2025 :

- **720 M€ pour les communes** (contre 250 M€ en 2025) ;
- **500 M€ pour les EPCI** (contre 250 M€) ;
- **280 M€ pour les départements** (contre 220 M€) ;
- **500 M€ pour les régions** (contre 280 M€). ([AFL](#))

Ce dispositif est désormais **conditionné à la maîtrise de l'évolution des dépenses locales** (fonctionnement + investissement inférieurs à la croissance du PIB), ce qui renforce la dimension incitative et contraignante de cette mesure. ([AFL](#)).

4) Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La **DGF est stabilisée** à son niveau de 2025, soit environ **27 milliards €**, **sans indexation sur l'inflation**, ce qui se traduit par un manque à gagner réel pour les collectivités, en particulier le bloc communal, compte tenu de la hausse des coûts. ([AFL](#))

Parallèlement, une part régionale de DGF est **réintroduite**, équivalente à la fraction de TVA attribuée en 2025, afin d'équilibrer partiellement certaines ressources entre niveaux de collectivités. ([AFL](#))

5) FCTVA et autres recettes fiscales spécifiques

Le PLF 2026 prévoit également des **modifications sur le FCTVA** :

- une réduction du **champ d'éligibilité** de certaines dépenses éligibles ;
- un décalage du versement pour certaines structures (passage de N à N + 1). ([AFL](#))

D'autres recettes fiscales compensatoires, comme la **DCRTP**, sont également amenées à baisser, parfois de façon très marquée pour certaines communes et EPCI. ([AMF](#))

6) Fonds vert et dotations d'investissement

Le **fonds vert**, outil majeur de financement de la transition écologique pour les collectivités, subit une **nouvelle réduction d'environ 500 M€**, ce qui porte sa dotation limitée en 2026. ([AFL](#))

Par ailleurs, plusieurs dotations d'investissement (DETR, DSIL, DPV) sont **fusionnées dans un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**, doté de budgets plus ciblés pour accompagner des projets structurants, sans pour autant compenser intégralement les ressources perdues. ([AFL](#))

7) Autres ajustements et mesures pesant sur les collectivités

En outre, le PLF 2026 comporte d'autres mesures budgétaires qui affectent indirectement les finances locales :

- des **baisses des contributions versées aux agences de l'eau et à l'Agence nationale de l'habitat (Anah)** ;
- un **abondement ciblé du fonds de sauvegarde pour les départements les plus fragiles** ;
- des contraintes sur la croissance des dépenses de fonctionnement des collectivités (encadrement autour de l'inflation). ([AFL](#))

8) Cotisations CNRACL

La **hausse des cotisations employeurs à la CNRACL**, bien qu'introduite initialement dans le cadre du PLF 2025, **se poursuit en 2026**, avec une part importante de la charge supportée par les budgets territoriaux (estimée à environ **1,2 milliard € supplémentaires**). ([AFL](#))

Ce que le Sénat a déjà modifié ou demandé sur le PLF 2026

Examen et adoption en première lecture au Sénat

Le Sénat a adopté le PLF 2026 en première lecture, après un rejet préalable à l'Assemblée nationale. Cette adoption sénatoriale inclut un texte **profondément remanié par rapport au projet gouvernemental**, avec de nombreux amendements votés par les sénateurs :

- Adoption du volet “recettes” (fiscalité) avec modifications importantes après examen de près de 400 amendements.
- Adoption du **texte global** le 15 décembre 2025 par 187 voix contre 109, ouvrant une phase de tractations parlementaires pour trouver un compromis. ([LégiFiscal](#))

Nature des modifications sénatoriales

Le Sénat a introduit **des changements significatifs** dans le cadre budgétaire, parmi lesquels :

Réduction de l'effort budgétaire demandé aux collectivités

Lors de l'examen du volet recettes, le Sénat *a commencé à réduire* le volume d'efforts demandés aux collectivités (initialement proposés par le Gouvernement à environ 4,6 milliards €). ([Public Sénat](#))

Amendements nombreux sur la fiscalité générale, notamment :

- Modification du barème de l'impôt sur le revenu (seule la première tranche revalorisée).
- Introduction de contributions sur certains actifs non productifs.
- Suppression ou ajustements de certaines surtaxes ou mesures gouvernementales. ([LégiFiscal](#))

Le circuit législatif du PLF 2026

La loi de finances suit un parcours strict avant d'être définitivement promulguée :

1. Présentation du PLF au Conseil des ministres et dépôt à l'Assemblée nationale

- Le PLF 2026 a été présenté en Conseil des ministres le *14 octobre 2025*. ([Deloitte Société d'Avocats](#))

2. Examen à l'Assemblée nationale

- Début des débats fin octobre.
- La première lecture par les députés s'est soldée par un **rejet massif de la partie "recettes"**, renvoyant le texte au Sénat. ([Anadolu Ajansı](#))

3. Examen au Sénat et adoption en première lecture

- Le Sénat a examiné le texte amendé, voté la partie recette puis le texte complet les *4 et 15 décembre 2025*. ([Public Sénat](#))

4. Commission mixte paritaire (CMP)

- Une **CMP s'est tenue le 19 décembre 2025** pour tenter de concilier les positions entre les députés et les sénateurs. Si un **accord est trouvé**, un texte de compromis est soumis aux deux chambres. En l'absence d'accord, la navette se poursuit. ([LégiFiscal](#))

5. Nouvelle lecture par les deux assemblées

- En cas d'échec de la CMP, le texte revient à l'Assemblée nationale, où elle peut avoir le **dernier mot** si elle rejette ou adopte le texte en dernière lecture dans les délais constitutionnels. ([leparisien.fr](#))

6. Délai constitutionnel et loi spéciale budgétaire

- Le budget devait être adopté avant **fin décembre 2025**, ce qui n'a pas été possible. En conséquence, une **loi spéciale budgétaire a été adoptée fin décembre 2025** pour assurer la continuité des services publics jusqu'à l'adoption d'une loi de finances complète. Cette loi prolonge les règles de perception des recettes et de financement antérieures. ([Public Sénat](#))
- Le **projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026)** a ensuite été débattu au Parlement en janvier 2026 avec recours à l'article 49.3 de la Constitution pour forcer l'adoption de parts du texte. ([assemblee-nationale.fr](#))
- Le projet de loi de finances pour 2026 a été considéré comme adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 2 février 2026.** ([Sénat](#))

7. Saisine éventuelle du Conseil constitutionnel

- Après ce vote final, le texte a été transmis au **Conseil constitutionnel**, qui doit vérifier sa conformité avant **promulgation et publication au Journal officiel**. ([Sénat](#))

2) Les orientations budgétaires 2026

Objectifs du Budget 2026

Poursuivre les efforts engagés sur 2025 de maîtrise des coûts et des moyens afin de garantir la pérennité de la politique enfance jeunesse sur le territoire des trois communes de Biéville-Beuville, Mathieu et de Périers sur le Dan.

Les orientations retenues visent à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment des charges de personnel.

Prise en compte des résultat 2025 et présentation du budget 2026

Le Syndicat ne dispose que de peu de possibilités d'investir et ne possède aucun bien immobilier.

Le résultat de fonctionnement sans report est cette année de nouveau négatif, malgré les restrictions mises en places. Il est indispensable de mettre en place une gestion rigoureuse sur le budget 2026 ; tous les projets de sorties, de camps, de loisirs créatifs devront être envisagés à minima des coûts, après concertation avec le Président de la structure et validation du projet en amont.

Prévisions budgétaires pour 2026

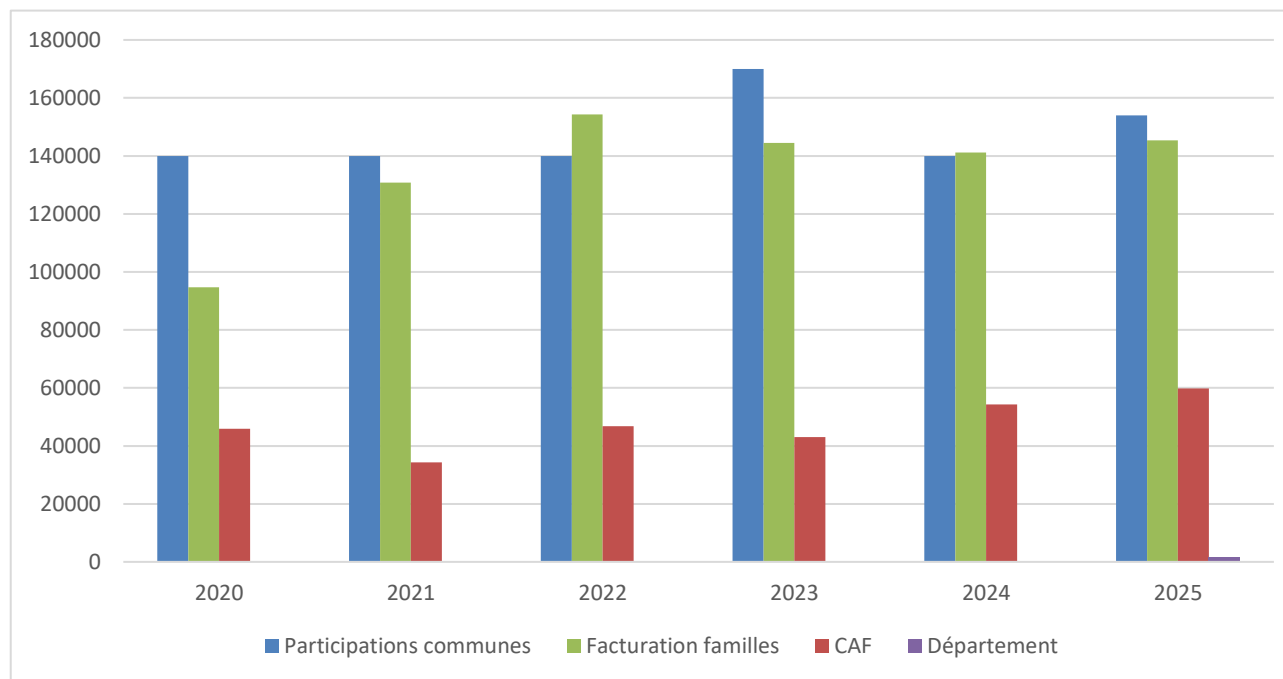
Le Budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les **recettes** égalant les **dépenses**.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 est présenté avant la soumission au vote du CFU – Compte Financier Unique regroupant le compte administratif et le compte de gestion. La reprise des résultats du Compte Administratif sera comme chaque année effectuée en même temps que le vote du Budget Primitif en mars 2026.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

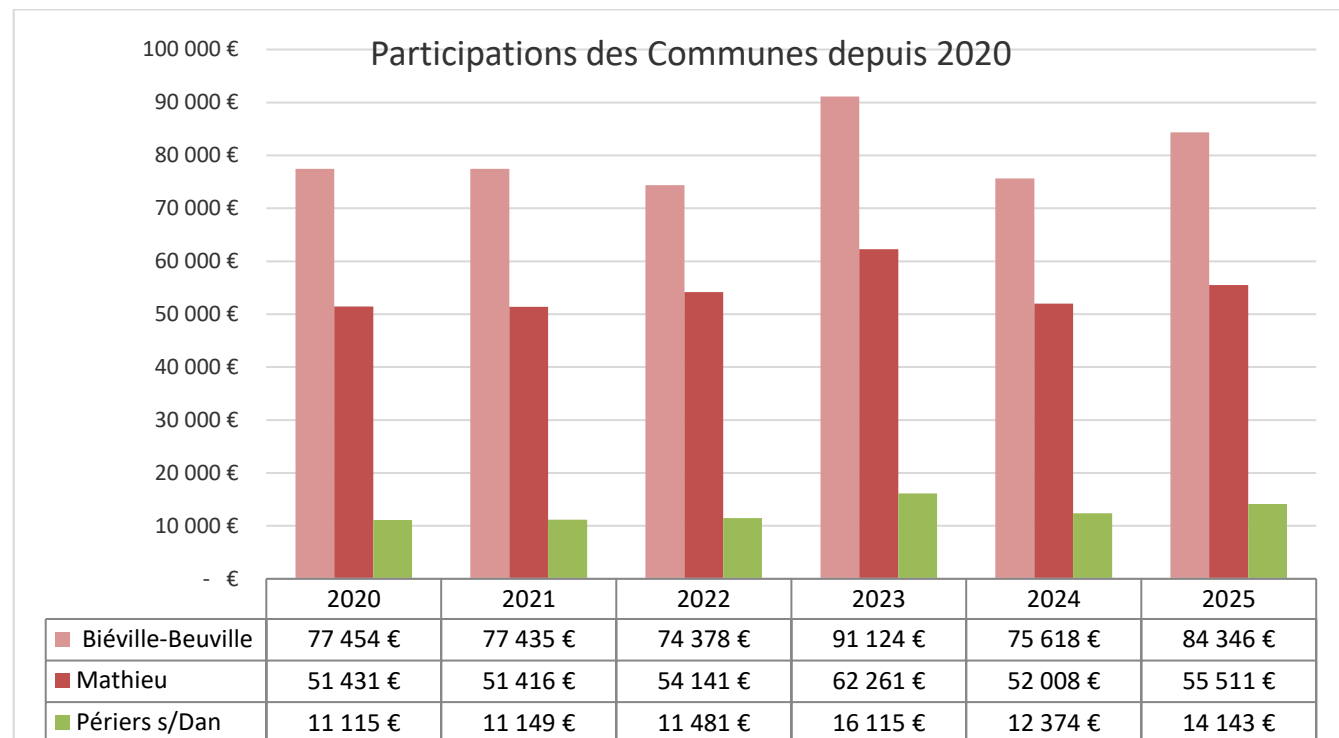
RECETTES

Les recettes de fonctionnement perçues pour l'année 2025 sont supérieures aux montants prévisionnels de recettes inscrits au budget ; ce qui indique une situation budgétaire plus saine et mieux maîtrisée. Il est demandé à la Direction de cet EPCI de maintenir les efforts.



■ Participations des Communes membres

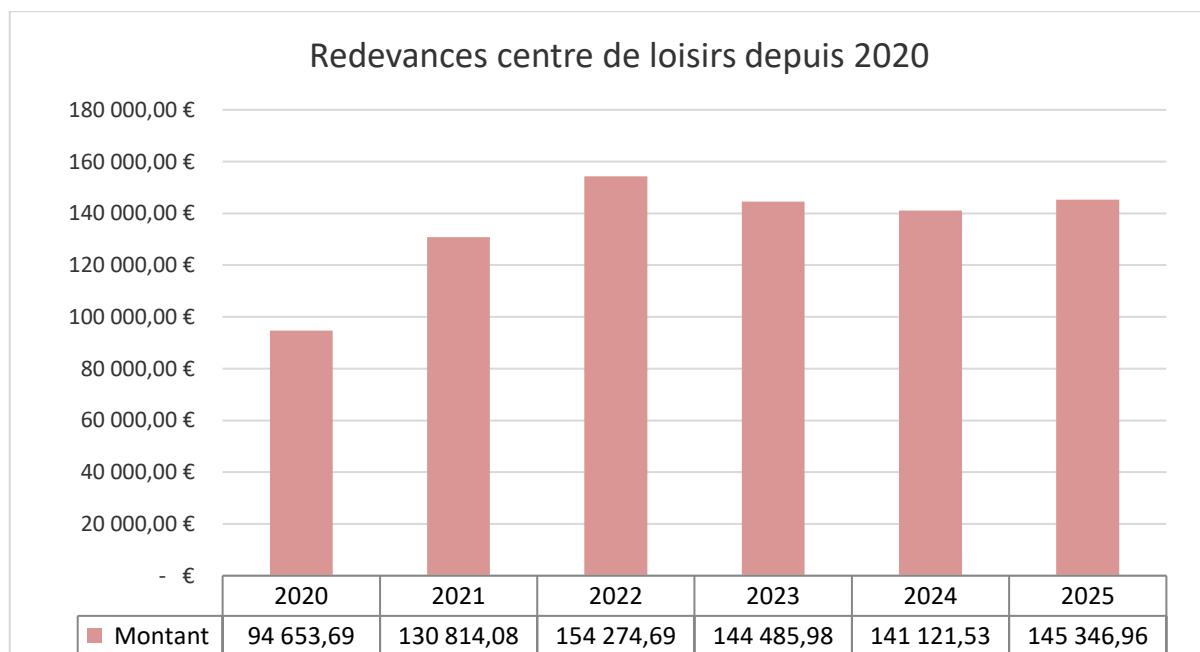
La recette principale du SIVOM est constituée par la participation des trois communes membres.



■ Produits issus des facturations aux familles

Les recettes des produits des services sont constituées uniquement par les accueils de loisirs, la prise en charge des adolescents au foyer des jeunes et les participations aux activités organisées par le secteur enfance jeunesse.

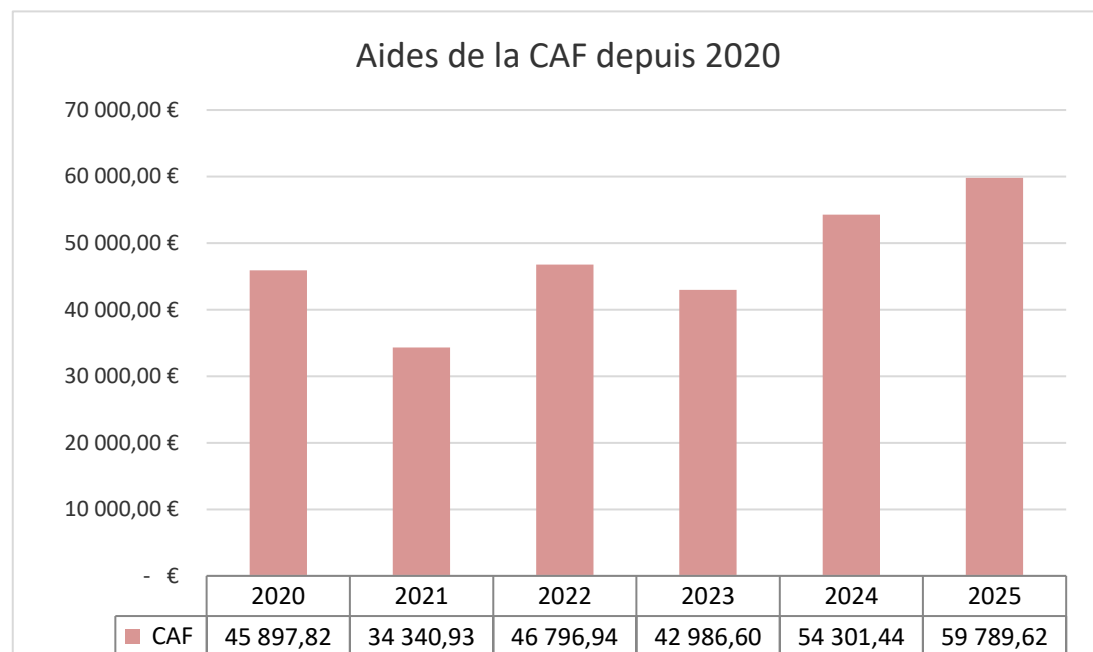
Le montant prévisionnel 2025 a été atteint, il est prudent, néanmoins, d'inscrire un montant de **140 000 €** au budget 2026, eu égard aux effectifs variables du nombre d'enfants.



■ Produits issus des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales

Partenaire indispensable de l'enfance jeunesse, la CAF apporte une aide significative à travers notamment la convention territoriale globale.

Il est prudent d'inscrire un montant de **55 000 €** au budget 2026.

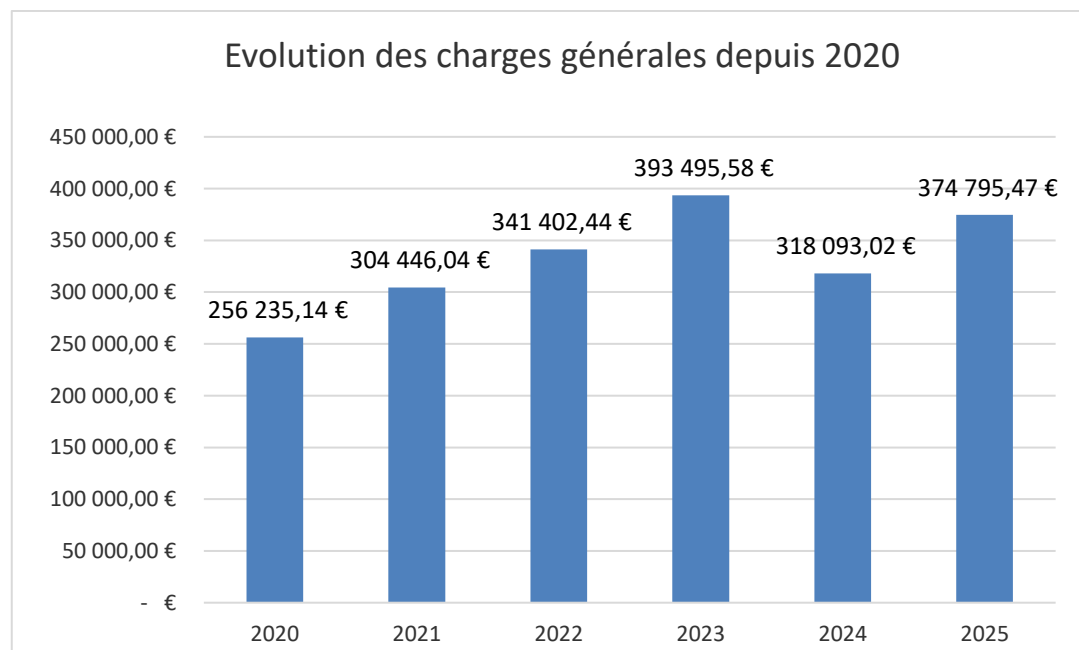


DÉPENSES

Pour l'année 2025, les dépenses de fonctionnement sont inférieures au montant inscrit au budget primitif. La valorisation versée aux communes étant de 50 150 € sur cet exercice, il est possible d'indiquer que les dépenses comparativement à l'an passé sont quasi identiques.

Pour rappel le montant de cette valorisation n'avait pas été versé aux communes membres afin de permettre de rééquilibrer les dépenses.

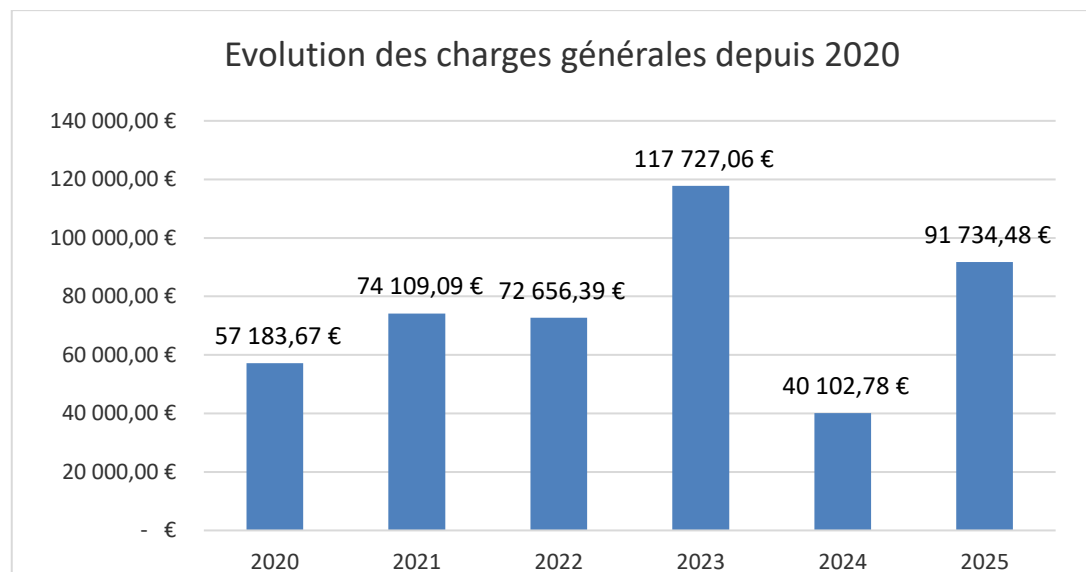
Le montant des dépenses réalisées en 2025 (374 795.47 €) est inférieur au montant prévisionnel (422 239.17 €).



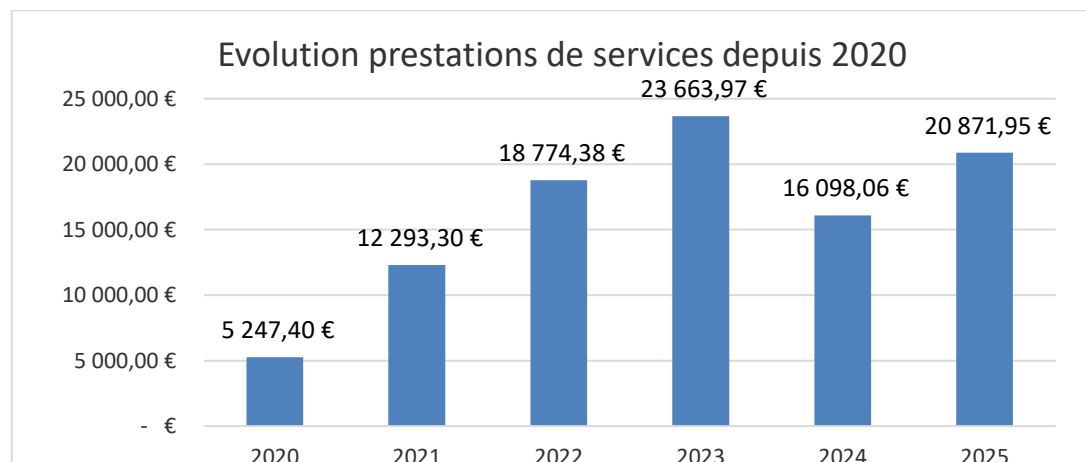
Pour 2026, la maîtrise des dépenses de fonctionnement doit continuer. L'effort devra être maintenu pour les charges à caractère général et les charges de personnel. En effet, une augmentation des coûts pour les charges de personnel est déjà à prévoir en raison de la hausse du taux de cotisation de la CNRACL voté par l'Etat dans le cadre de la Loi de Finances 2025.

■ Charges à caractère général

L'objectif fixé en 2025 a été atteint et doit se poursuivre sur cet exercice afin de retrouver une capacité de financement plus sereine.

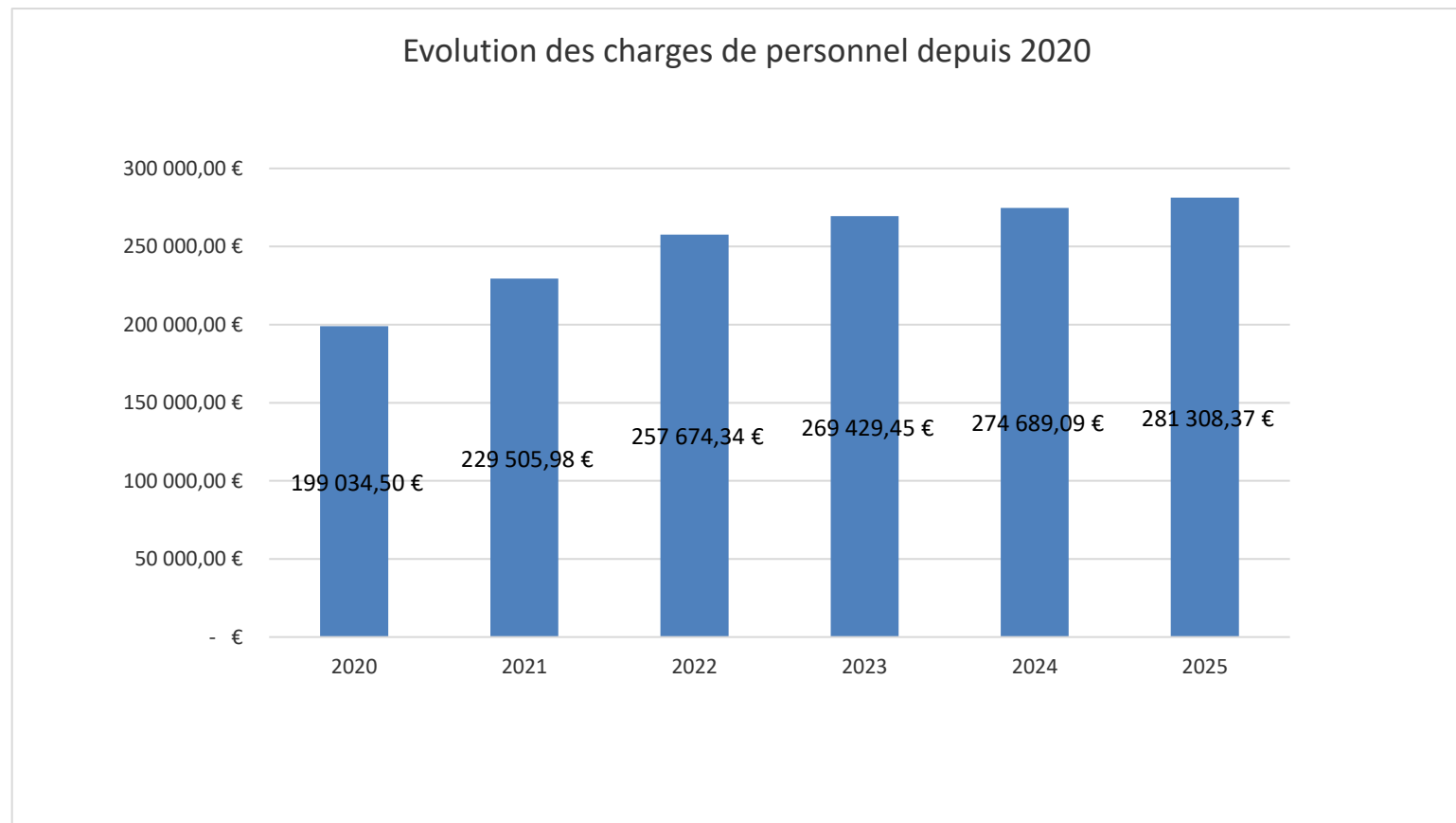


Le compte de prestations de service est par contre en hausse par rapport aux autres exercices.

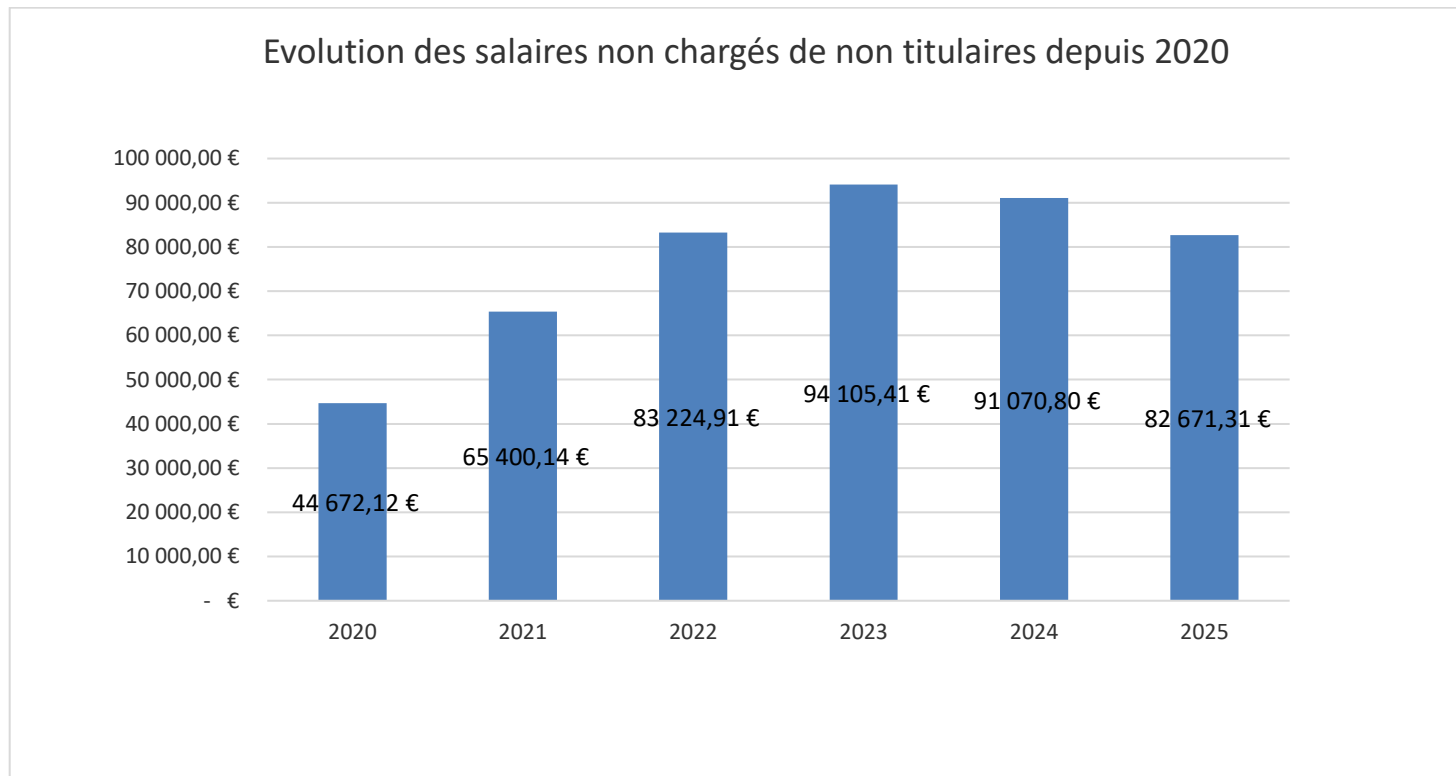


■ Charges de personnel

Les dépenses de personnel ont été optimisées sur 2025, ce qui devra perdurer en 2026. Cependant, certaines décisions prises par le Gouvernement impactent les charges de personnel, notamment par l'augmentation du taux des charges patronales sur la CNRACL au 1^{er} janvier 2026.



L'année 2023 avait été marquée par une hausse importante des salaires du personnel non titulaire ; cette tendance n'avait que très peu diminué en 2024, mais est en baisse sur l'année 2025.



Pour tenir compte de nos obligations et contraintes, il est proposé d'inscrire pour l'année 2026 une dépense à hauteur de **315 000 €** pour les charges de personnel.

3) Le programme d'investissement 2026

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les projets d'investissements sont minimes et plutôt rares, le SIVOM ne disposant pas d'autofinancement suffisant.

RECETTES

Les recettes du SIVOM ne sont constituées sur 2026 que de l'amortissement des biens acquis et du résultat reporté 2025.

Les amortissements

DESIGNATION	VALEUR	ANNEE	DUREE	AMORTISSEMENT
<i>Compte 2184</i>				
Chaise de bureau	878.88 €	2025	1 an	878.88 €
TOTAL				878.88 €

Le montant pour le budget 2026 sera de ce fait **de 878.88 €**.

L'affectation du résultat 2025

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2025

Résultat de l'exercice 2025	+ 805.13 €
Résultat reporté de l'exercice 2024	+ 6 512.74 €
Résultat de clôture	+ 7 317.87 €
Pas d'affectation minimum obligatoire	

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2025

Résultat de l'exercice 2025	- 13 653.99 €
Résultat reporté de l'exercice 2024	+ 71 739.17 €
Résultat de clôture	+ 58 085.18 €

MONTANT INSCRIT EN 001 R	+ 7 317.87 €
MONTANT INSCRIT EN REPORT AU COMPTE 002 R	+ 58 085.18 €

DEPENSES

Les dépenses d'investissement pour 2025 (878.88 €) ont concerné l'acquisition de chaises de bureau ergonomiques sur recommandation de la médecine du travail.

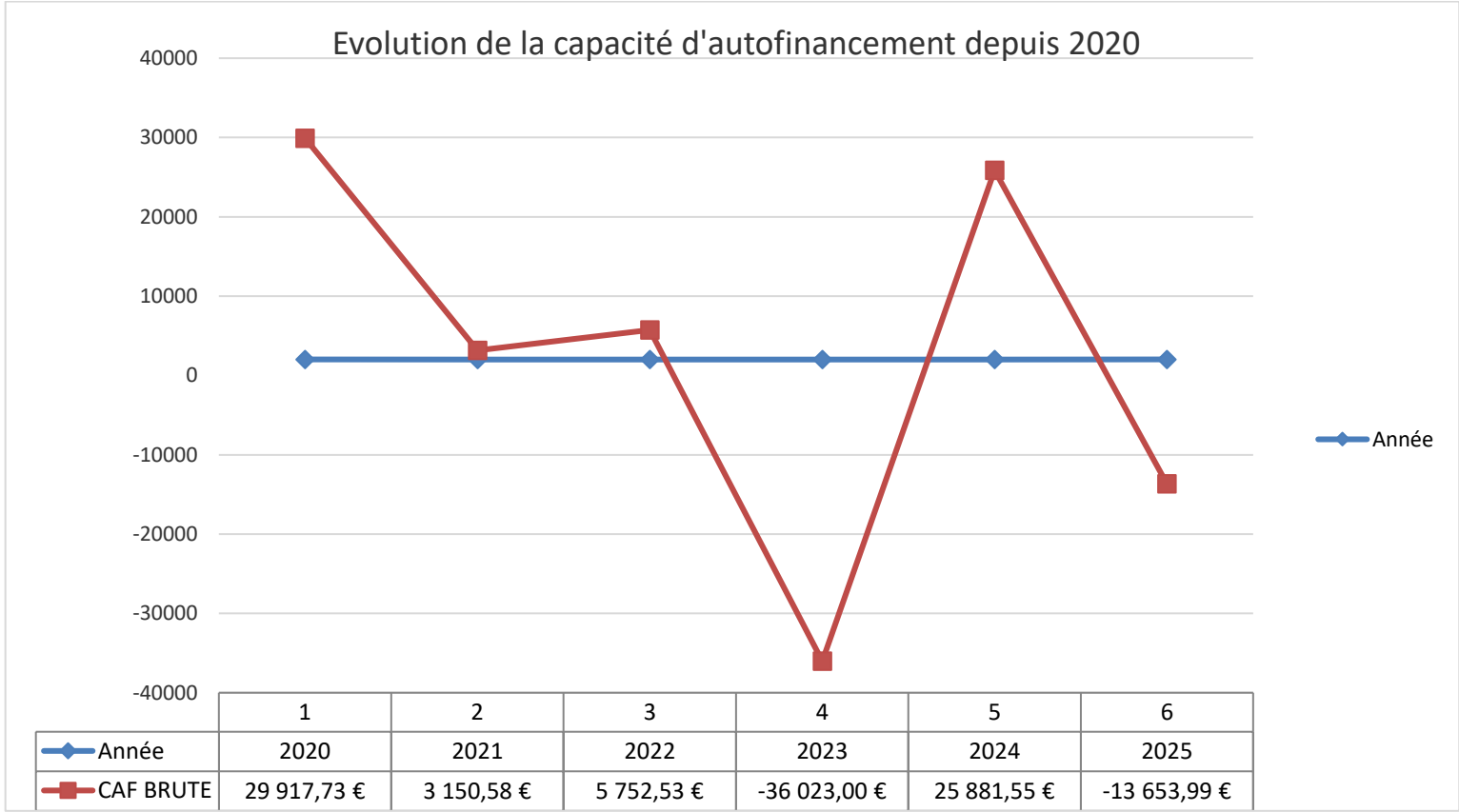
Projets 2026

Les projets d'investissements seront très minimes en 2026 et pourraient concerner plutôt des petites équipements. Il est à envisager le renouvellement de la flotte informatique.

4) La capacité d'autofinancement

■ Capacité d’Autofinancement - CAF

Le SIVOM n’ayant aucun emprunt , la CAF brute est égale à la CAF nette. La CAF est redevenue positive sur 2024, mais il faut en déduire la valorisation non versée sur cet exercice qui aurait conduit à une CAF négative de – 12 000 € environ. Sur l’exercice 2025, la CAF est toujours négative à hauteur de - 13 653.99 €.



Conclusion

Le budget primitif 2026 doit s'appuyer sur une gestion toujours aussi vertueuse des dépenses afin de garantir la poursuite des activités menées dans le secteur enfance jeunesse sur les trois communes membres.

Tout cela induit l'obligation d'une gestion rigoureuse des finances.

Il est à noter le budget serré destiné au secteur enfance jeunesse dans un climat d'inflation des coûts divers.

*Comme les budgets précédents , le budget primitif 2026 sera , tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement , construit **en adaptant nos dépenses à nos moyens.***